

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME  
DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
WILAYA DE RELIZANE  
N°...../DEP/2026  
N°.....SMP/DEP/2026

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**  
dont le NIF. N° (424024000048285)

- Conformément à l'article 46 de la loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.
- APPEL D'OFFRE AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°22/2026 Aux Journaux (El Badil en langue arabe en date du 14/04/2026 et (Le Patriote en langue Français en date du 14/04/2026 ) Concernant le projet :

**PROJET : Réalisation D'une Ecole Primaire Type 2 N°03 Au Niveau du site 720 LPL+LS Pole Urbain BELASSEL BOUZEGZA Commune de BELASSEL BOUZEGZA Wilaya de RELIZANE (Cité D'Habitat Intégrés Programme 2026).**

**Lot : Unique**

**Qu'à l'issue de l'évaluation des offres Technique et Financière en date du 06/05/2026 pour la direction des équipements publics**

N° de L'Offre	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE	MONTANT CORRIGE	Délai	OBS
06	BELHADJ KHELIFA YUCEF NIF° : 18202320018417800000	165.251.739.70 DA	165.251.739.70 DA	08 Mois	Moins disant Qualifier Techniquement

**NB :** le service contractant est tenu d'inviter tout soumissionnaire intéressé de se rapprocher à nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution Provisoire du Projet, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

Le soumissionnaire peut introduire un recours auprès de la commission de wilaya des Marchés publics dans un délai de dix (10) jours, à compter de la publication du présent avis 02 dans le BOMOP et les quotidiens nationaux et Presse Electronique Conformément aux dispositions de l'articles 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.